



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

Décision du Maire n° D- 123 - 2026

Objet : Contrat de prestation de service – Réservation de séjour du 20 au 25 juillet 2026 – service des activités péri éducatives

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI- TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 portant modification de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n°A-276-2025 du 02 juillet 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villiers-le-Bel d'organiser un séjour au centre nature Bon vent pour un groupe de 38 jeunes et 6 adultes du 20 au 25 juillet 2026,

CONSIDERANT la proposition de Rêves de Mer sis 3 Place de la Mairie – 29 890 Plounéour Trez,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec Rêves de Mer, ayant pour objet d'organiser un séjour au centre nature Bon vent pour un groupe de 38 jeunes et 6 adultes du 20 au 25 juillet 2026.

Article 2 – La dépense engendrée est de 13 455,54 € HT soit 15 043 € TTC et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le contrat prendra effet à sa notification.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 13/03/2026

Madame la Maire,
Djida DJALLALI-TECHTACH
Et par délégation, l'adjointe déléguée
Laëtitia KILINC



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Villiers-le-Bel et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.